

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1276-2022, 1281-2022, 1282-2022,
1283-2022, 1284-2022, 1285-2022, 1288-2022

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la greffière de la Ville de Contrecœur, que lors des séances extraordinaires du 13 décembre 2022 à 19 h 30 et à 20 h, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- 1276-2022 concernant la régie interne des séances du conseil
- 1281-2022 adoptant les prévisions budgétaires pour l'année 2023
- 1282-2022 adoptant le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025
- 1283-2022 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2023
- 1284-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1161-2018 sur les signaux de circulation, afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur une partie de la rue des Patriotes
- 1285-2022 modifiant les articles 3, 8 et 9 du règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif de développement durable afin d'ajouter la présence d'un membre et de modifier le calcul du quorum
- 1288-2022 modifiant l'article 1 du règlement 1100-2017 pour abroger et remplacer le règlement 109-80 concernant la perception d'un droit sur les mutations immobilières

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande par courriel à riouxm@ville.contrecoeur.qc.ca.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, LE 14 DÉCEMBRE 2022.



MYLÈNE RIOUX,
GREFFIÈRE